



CONVENTION TYPE DE MECENAT

A personnaliser en fonction de la nature du mécénat : don financier, en nature, mécénat de compétence

ENTRE LES SOUSSIGNES

SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT XXX (*préciser laquelle*)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

dont le siège social est situé

Représentée par

agissant en sa qualité de Président (*ou directeur*)

ci-après dénommée « SNL XXX »

D'UNE PART

ET

Préciser le nom de l'entreprise partenaire

dont le siège social est situé

Représentée par

agissant en sa qualité de

ci-après dénommé « **le Partenaire** »

D'AUTRE PART

Ci-après désignés individuellement par le terme « Partie » et ensemble par le terme « Parties »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

1. SNL XXX est une structure d'intérêt général. Elle a pour objet de contribuer au logement des personnes en situation de précarité.

A cette fin, SNL XXX se propose d'apporter par toutes ses activités une contribution efficace à la politique de l'habitat social pour les personnes défavorisées.

Parmi ses activités, et sans que cette énumération soit limitative, figurent notamment :

- La construction, l'acquisition, la réhabilitation (par l'intermédiaire de sa foncière immobilière *Prologues*), ainsi que la maîtrise d'ouvrage, la prise à bail, la gestion, et l'entretien de toute propriété bâtie ou non bâtie ayant pour usage principal l'habitat des personnes démunies
- L'accompagnement social lié au logement
- La participation à des dispositifs d'insertion de toute nature

Membre de la fédération Solidarités Nouvelles pour le Logement, SNL XXX (*préciser laquelle*) met en œuvre le Projet SNL et la démarche définie par la Charte qui font partie intégrante des statuts et fondent son action.

2. Le Partenaire (*décrire le partenaire et son objet*)

Paraphes des signataires

--	--

3. En conséquence, les parties se sont naturellement rapprochées afin de ...

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1– Objet du présent mécénat

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par SNL XXX du (*nom du projet ou de l'action*)

Dans le cadre de ce projet (*description du projet ou de l'action*)

ARTICLE 2 – Engagement du Partenaire au Projet de SNL XXX (à adapter selon le type d'engagement)

Article 2.1 Soutien financier

Le Partenaire s'engage à apporter un soutien financier d'un montant de (*préciser*) à SNL XXX pour soutenir le projet décrit en Article 1.

Ce soutien vise plus particulièrement à (*indiquer précisément l'affectation des fonds*)

Article 2-2 Modalités de versement

Le versement sera effectué par le Partenaire à la signature de la présente convention ou au plus tard le XXX

ARTICLE 3 – Engagement de SNL XXX

3.1 Utilisation des fonds

SNL XXX s'engage à utiliser les fonds dans le cadre du projet (*nom du projet ou action + autres précisions utiles*)

3.2 Reçu fiscal (à adapter selon le type d'engagement)

Le présent soutien s'inscrivant dans le cadre de l'article 238 bis du Code général des impôts, le Partenaire bénéficie d'une réduction fiscale égale à 60% du montant du versement consentis dans la limite de 5 % de son chiffre d'affaires.

SNL XXX s'engage à remettre une attestation fiscale portant sur le montant financier versé par le Partenaire et ce au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

(En cas de don en nature : La valorisation du don sera fournie par le Partenaire. Elle sera faite au prix de revient des biens objets de la présente convention.)

ARTICLE 4 – Modalités de suivi

SNL XXX s'engage à rendre compte régulièrement au Partenaire de l'état d'avancement du projet. Elle s'engage à lui fournir, à l'issue du projet, un rapport d'activité justifiant l'emploi des fonds apportés par le Partenaire (*à moduler selon l'engagement financier du partenaire*)

Paraphes des signataires

--	--

ARTICLE 5 – Communication

Le Partenaire aura la possibilité de faire état de l'opération de mécénat en faveur de SNL XXX, tant à l'interne qu'à l'externe, pendant toute la durée de la Convention et 2 ans après à compter de sa date de fin.

1. Communication non commerciale

Conformément au cadre légal du mécénat, SNL XXX pourra faire état du partenariat sans pour autant que cette communication constitue une communication commerciale, c'est-à-dire une publicité active lui permettant de vanter ses produits ou services.

En tout état de cause, SNL XXX et le Partenaire s'engagent à se soumettre mutuellement tout élément de communication pour approbation avant toute production finalisée. La Partie réceptrice des éléments sera tenue de donner sa réponse dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception des dits documents. L'absence de retour, passé ce délai, vaudra acceptation.

En cas de refus des éléments présentés par l'une ou l'autre des Parties, elles s'obligeront alors à prendre en compte l'ensemble des critiques émises par l'autre Partie pour la production de nouveaux éléments de communication modifiés, et ce jusqu'à obtention d'un plein accord.

1.2. Utilisation de l'identité visuelle de SNL XXX

SNL XXX autorise le partenaire à utiliser son identité visuelle, notamment son logo et son nom, sur tout support permettant de valoriser le projet/action faisant l'objet de la présente convention de mécénat.

Les visuels devront être impérativement reproduit en intégralité, ne devront pas être taillés et aucun élément ne devra y être superposé.

L'autorisation relative à l'utilisation de ces visuels sera valable uniquement pour la durée de la présente Convention.

ARTICLE 6 – Durée et renouvellement

La présente convention de partenariat prend effet à sa date de signature pour une durée de XXX.

Si le projet dure plus d'un an :

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction et après accord des deux parties si une modification devait y être apportée.

ARTICLE 7 – Droit applicables et litiges

En cas de litige relatif à l'inexécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans les 30 (trente) jours suivant la naissance du différend, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant les tribunaux compétents.

Paraphes des signataires

--	--



Fait à.....Le.....en deux exemplaires originaux.

Pour SNL XXX
Nom Prénom
En sa qualité de (*fonction*)

Pour le Partenaire
Nom Prénom
En sa qualité de (*fonction*)

Paraphes des signataires

--	--